

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

213/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Réglementation de circulation avec un aménagement provisoire – Avenue Léonard de Vinci et Rue Louise de Savoie

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande des Services Techniques de la Ville de Romorantin-Lanthenay, 18 Faubourg Saint-Roch, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, Avenue Léonard de Vinci et Rue Louise de Savoie, à compter de la publication de cet arrêté et pour une durée indéterminée ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Afin d'instaurer un sens unique de circulation, depuis la Rue François 1^{er} jusqu'à l'intersection formée par la Rue Louise de Savoie et la Rue Charles d'Angoulême, un aménagement provisoire va être mis en place, Rue Léonard de Vinci (à l'intersection avec la Rue Charles d'Angoulême) par les Services Techniques, et ceci, à compter de la publication de cet arrêté et pour une durée indéterminée ;

Article 2 : La réglementation de la circulation se fera comme suit :

- Rue Léonard de Vinci : de l'intersection Rue Louise de Savoie / Rue Léonard de Vinci à l'intersection Rue Léonard de Vinci / Rue Charles d'Angoulême, la voie de circulation sera fermée dans le sens Avenue de Villefranche vers Rue François 1^{er},
- Rue Louise de Savoie : de l'intersection Rue de l'Avenir / Rue Louise de Savoie à l'intersection Rue Louise de Savoie / Rue Léonard de Vinci, la rue sera barrée à la circulation sauf pour l'accès au parking qui sera maintenu ;

Article 3 : La signalisation matérialisant les dispositions du présent arrêté est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **01 AVR. 2025**

Date de mise en ligne sur le site internet :

03 AVR 2025

A Romorantin-Lanthenay, le 31 mars 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint,


Philippe SEGUIN

